

ORCEMONT



www.mairie-orcemont.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA CANTINE

1, rue de la Mairie – 78125 ORCEMONT
Tél. : 01.34.85.91.68 E-mail : mairie-orcemont@wanadoo.fr

30 juin 2021

Préambule

L'accueil périscolaire, comme le service de cantine, sont des services facultatifs, proposés par la commune, dans le seul but d'offrir un service de qualité aux enfants.

Ces accueils sont destinés à l'éveil des enfants, à leur autonomie, à leur apprentissage du respect des règles de la vie collective, des personnes et des biens. Ils sont assurés par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Ils s'adressent aux familles dont les enfants fréquentent prioritairement l'École Communale d'Orcemont.

L'accueil périscolaire est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et par le service de la Protection Maternelle et Infantile pour les enfants de moins de 6 ans.

Les services fonctionnent du lundi au vendredi, en période scolaire.

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire qui a lieu dans les locaux, impasse de la Mairie et du service de restauration qui se tient à la salle polyvalente, rue d'Orphin.

Article 1 - Inscriptions et réservations

Chaque année scolaire, le dossier unique d'inscription (cantine, accueils des enfants) doit être impérativement complété **pour chaque enfant** qu'il fréquente le service de manière régulière, occasionnelle ou exceptionnelle. Le dossier complété, accompagné des pièces justificatives est à **remettre en mairie (papier ou fichier dématérialisé)**

Tout changement concernant les renseignements portés sur le dossier d'inscription doit être signalé (modification des n° de téléphone, changement d'adresse, changement de situation familiale...).

Ce dossier comprend, outre le dossier d'inscription :

- Une fiche sanitaire
- Une décharge et diverses autorisations

Les pièces administratives à remettre impérativement avec le dossier sont les suivantes :

- Copie du dernier avis d'imposition (n-1) ou de la dernière attestation de quotient familial CAF
- Attestation d'assurance responsabilité civile

Le dossier d'inscription est disponible en mairie ou téléchargeable sur le site internet (www.mairie-orcemont.fr).

Les enfants dont les parents solliciteraient l'usage du service, pour une raison imprévue et motivée, seront acceptés exceptionnellement, sous réserve de places disponibles et sans pour autant dépasser la capacité d'accueil.

Les réservations aux différentes prestations

Les réservations aux différents services sont à faire exclusivement via le portail « **mon espace famille** ». Le délai de réservation est de 2 jours, attention si vous faites vos inscriptions le week-end, vous ne pourrez réserver qu'à partir du mercredi.

Article 2 - Horaires et fonctionnement

1) L'accueil périscolaire

L'accueil Périscolaire « les Tilleuls » accueille les enfants :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi (avant et après la classe)	Le mercredi
De 7h à 8h35 et de 16h30 à 19h Le goûter est fourni par la famille. Des activités sont prévues et encadrées par le personnel communal. Les enfants ont la possibilité de faire leur devoir dans une salle de classe, au calme, surveillés par une encadrante, qui ne peut être tenue responsable des résultats des enfants. Une inscription est obligatoire pour bénéficier de ce service. Les enfants doivent travailler dans le silence pour ne pas déranger leurs camarades.	De 7h30 à 18h30 Cet accueil peut être fait pour la journée complète ou par demi-journée. Des activités sont prévues et encadrées par le personnel communal sous la direction de la directrice de l'accueil périscolaire. De 7h30 à 9h : arrivée et accueil des enfants. 12h – 13h45 : temps de restauration à la cantine. Les départs ont lieu après le goûter, fourni par la Mairie, à partir de 17h jusqu'à 18h30. Pour l'inscription à la demi-journée : l'arrivée ou la sortie des enfants se fait uniquement au centre d'accueil ; et selon les horaires suivants : sortie à 12h ou à 13h45 (après cantine), arrivée à 12h ou à 13h45.

Tout enfant admis à l'accueil périscolaire doit être repris au plus tard à 18h30 le mercredi et à 19h heures les autres jours par un parent (ou responsable légal) ou une personne munie d'une autorisation écrite dûment signée par les parents (ou responsables légaux).

Pour la sortie des enfants : se signaler au personnel grâce à l'interphone, l'enfant sera alors accompagné par un encadrant. Il est interdit d'entrer dans les locaux.

Les horaires doivent être très précisément respectés. En cas de dépassement, toute plage horaire entamée sera facturée selon le tarif fixé par délibération du Conseil municipal.

2) La cantine

Le service fonctionne le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi ; en période scolaire uniquement, de 12h à 13h35.

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal.

Les repas sont commandés chaque jour avant 10 heures pour une livraison le lendemain, ceux du lundi sont commandés le vendredi avant 10 heures.

Les repas fournis sont élaborés par une société de restauration collective. Les menus sont affichés à l'école et disponibles sur le site Internet de la commune.

Il est vivement recommandé aux parents d'enfants de petites et moyennes sections de maternelle de fournir des serviettes de table en tissus.

Article 3 – Gestion des absences

Toute absence doit être signalée, de préférence par mail, à l'adresse de la mairie : mairie-orcemont@wanadoo.fr et dans la mesure du possible, **au plus tard** la veille avant 10 heures.

Article 4 – Facturation et tarifs

Toute réservation est due.

Pour la cantine, le premier repas est facturé, les suivants doivent être annulés par la famille via l'espace famille ou auprès du secrétariat de la mairie.

Pour l'accueil périscolaire la prestation est facturée si l'absence n'a pas été signalée dans les conditions prévues par l'article 3 du présent règlement.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal. Le prix de la cantine est fixe, les tarifs de l'accueil périscolaire varient selon 4 quotients calculés en fonction des revenus et de la composition de la famille. En cas de non présentation des documents nécessaires au calcul du quotient, le tarif appliqué correspond à la tranche la plus élevée.

La facturation est mensuelle et à terme échu.

En cas de non-paiement, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant du service jusqu'au règlement de la dette.

Article 5 - Règles de vie et discipline

Les enfants qui fréquentent les différents services sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

Les enfants doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et respecter le matériel mis à disposition.

La vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel et les bénévoles interviennent pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Le personnel intervient lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents ou représentants légaux.

Tout manquement aux règles élémentaires de bonne conduite sera signalé aux responsables de l'enfant, oralement dans un premier temps puis si les problèmes subsistent une fiche de suivi pourra être mise en place. Cette dernière sera visée par la directrice ou une des animatrices qui s'occupent des enfants et remise, chaque soir, aux parents pour signature.

Des exclusions temporaires ou définitives aux services pourront être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Les enfants ne sont pas autorisés à détenir des objets dangereux ou susceptibles d'occasionner une blessure.

Il leur est interdit d'apporter jeux électroniques et téléphone portable et autre objet de valeur.

Article 6 – Santé, hygiène et sécurité

Un enfant qui arrive malade (fièvre, symptômes de type gastroentérite ...) ne peut être accueilli. Ceci afin d'éviter d'éventuelles contagions, pour le bien-être de tous, certains enfants étant plus fragiles.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer de traitement médical, quel qu'il soit, même sur présentation d'une ordonnance.

Durant le temps où la responsabilité de la Commune est engagée, les parents autorisent le Maire ou le personnel à prendre toutes mesures d'urgences rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

La commune est assurée pour les risques inhérents au fonctionnement de ce service. Toutefois, les parents doivent contracter une assurance pour garantir la responsabilité de leurs enfants.

Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil périscolaire ou au service de restauration implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.



Guy LECOURT
Maire d'Orcemont

Approuvé en séance du conseil du 30 juin 2021